

**SOFINOR****Société Anonyme au capital de 38.113 €****Siège social : Parc Industriel de la Pompelle – Impasse du Val Clair – 51100 REIMS****349.846.006 RCS REIMS**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,

Le 30 juin,

A 8 heures 30,

Les actionnaires de la Société SOFINOR, Société Anonyme au capital de 38.113 €, divisé en 2.500 actions de 15,24 € chacune, dont le siège est Parc Industriel La Pompelle, Impasse du Val Clair 51100 REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 15 juin 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël ORBAN, en sa qualité de Président-Directeur Général.

M-----

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe LORETTE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers du capital social.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

RL *VA*

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de REIMS en date du 10 décembre 2010 désignant M. Laurent BARRE, Commissaire aux Apports,
- le contrat d'apport conclu le 03 juin 2011 avec M. Raphaël ORBAN,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le curriculum vitae des postulants au Conseil,
- les statuts sociaux mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social à zéro pour cause de pertes, sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social par apports en nature,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de M. Raphaël ORBAN,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et de la réduction du capital social,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des articles 3, 6 et 8 des statuts sociaux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du contrat d'apport, des rapports du Commissaire aux Comptes et du Commissaire aux Apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE –

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 38.113 €, pour le ramener ainsi de 38.113 € à 0, par apurement partiel à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 qui viennent d'être approuvés et par voie de diminution du nombre des actions de la Société de 2.500 à 0.

Cette opération ayant pour effet de réduire le capital social à un montant inférieur au minimum légal, elle est décidée sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui va suivre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du contrat d'apport en date à REIMS du 03 juin 2011 aux termes duquel M. Raphaël ORBAN a fait apport à la Société SOFINOR de 1.456 actions de la Société CARTONNERIE DE L'ESPERANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 165.000 €, divisé en 1.656 actions de 99,64 € chacune, dont le siège social est à REIMS (Marne), Parc Industriel de la Pompelle, Impasse du Val Clair, immatriculée au R.C.S. de REIMS sous le n° 353 103 294, évaluées à 3.077.295 €,

- du rapport de M. Laurent BARRE, Commissaire aux Apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de REIMS en date du 10 décembre 2010,

approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la résolution qui précède, et sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels, d'augmenter le capital social de 3.077.295 € pour le porter de 0 à 3.077.295 € au moyen de la création de 3.077.295 actions nouvelles de 1 € chacune, entièrement libérées et attribuées intégralement à M. Raphaël ORBAN.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la renonciation individuelle à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital au profit de M. Raphaël ORBAN, des anciens actionnaires suivants, savoir :

- M. Guy MAHIER
- S.C.I. SANTOS NABRO
- Mme Elisabeth ORBAN
- M. Patrice FRANCO
- Mme Audrey ORBAN-VARICHON
- M. Jacques ROFFE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital par voie d'apports en nature est définitivement réalisée, ainsi que par voie de conséquence la réduction du capital social, et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts sociaux, savoir :

1) Il est ajouté à l'**ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS**, un texte ainsi conçu :

« Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2011, le capital social a été réduit de 38.113 € et ramené ainsi de 38.113 € à 0, par apurement partiel des pertes reportées à nouveau et par voie de diminution du nombre d'actions de 2.500 à 0.

Suivant acte sous seing privé en date à REIMS du 03 juin 2011 et délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2011, M. Raphaël ORBAN a fait apport de 1.456 actions de la Société CARTONNERIE DE L'ESPERANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 165.000 €, divisé en 1.656 actions de 99,64 € chacune, dont le siège social est à REIMS (Marne), Parc Industriel de la Pompelle, Impasse du Val Clair, immatriculée au R.C.S. de REIMS sous le n° 353 103 294, pour une valeur d'apport de 3.077.295 €.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à M. Raphaël ORBAN, 3.077.295 actions de 1 € chacune de la Société SOFINOR, entièrement libérées et le capital social a été porté de 0 à 3.077.295 €.

2) Le paragraphe 1) de l'**ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** est supprimé et remplacé par ce qui suit :



« Le capital social est fixé à la somme de 3.077.295 €, divisé en 3.077.295 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, représentant des apports en nature ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'actualiser l'objet social à l'activité réelle de la Société et de modifier par conséquent l'**ARTICLE 3 – OBJET** des statuts sociaux de la manière suivante, savoir :

« La Société pour objet, en France et dans tous pays :

- L'achat, la vente, la location de tout produit, article, objet, matière et matériel, ainsi que tout bien meuble,
- La prise de participation dans toutes Sociétés industrielles, commerciales, financières et de prestations de services, françaises ou étrangères,

Toutes prestations de services en matière de direction, gestion administrative, financière, conseil, auprès de toutes entreprises et notamment de ses filiales,

L'octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales,

- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :

Secrétaire :


Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS- NORD
Le 20/07/2011 Bordereau n°2011/978 Case n°2
Enregistrement : 375 € Pénalités : Ext 4002
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

